

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 19

VENDREDI 6 MARS 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 MARS 2015

	Pages
Visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne.....	609
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	611
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 février 2015).....	611
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 24 février 2015).....	617
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.....	618
REDEVANCES - TARIFS - TAXES	
Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e , lors de la foire du Trône 2015 (Arrêté du 27 février 2015).....	618
Annexe : tarification.....	618
Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18 ^e) (Arrêté du 27 février 2015).....	619
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 0354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes et rue Fessart, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2015).....	619

Visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 26 février 2015

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Espagne, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la République française et du Royaume d'Espagne du lundi 23 mars au jeudi 26 mars 2015.

Anne HIDALGO

Arrêté n° 2015 T 0363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 23 février 2015)..... 620

Arrêté n° 2015 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la voie dénommée EI/20, à Paris 20^e (Arrêté du 27 février 2015)..... 620

Arrêté n° 2015 T 0415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles dans plusieurs rues du 20^e arrondissement (Arrêté du 27 février 2015)..... 620

Arrêté n° 2015 T 0416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Vauquelin et Claude Bernard, à Paris 5^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 621

Arrêté n° 2015 T 0417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e (Arrêté du 25 février 2015)..... 621

Arrêté n° 2015 T 0418 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 622

Arrêté n° 2015 T 0419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lacépède et Monge, à Paris 5^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 622

Arrêté n° 2015 T 0421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 27 février 2015)..... 623

Arrêté n° 2015 T 0422 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 623

Arrêté n° 2015 T 0424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 624

Arrêté n° 2015 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 624

Arrêté n° 2015 P 0017 instituant un sens unique de circulation dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et des Rosiers, à Paris 4^e (Arrêté du 2 mars 2015)..... 624

Arrêté n° 2015 P 0029 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} (Arrêté du 2 mars 2015)..... 625

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 24 février 2015)..... 626

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté modificatif du 24 février 2015)..... 628

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e (Arrêté du 19 janvier 2015)..... 628

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE À DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e (Arrêté du 25 février 2015)..... 629

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 629

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17^e (Arrêté du 26 février 2015)..... 630

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00193 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 26 février 2015)..... 630

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00196 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 27 février 2015)..... 631

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenues de Saxe et de Ségur, place de Fontenoy et la rue d'Estrées, à Paris 7^e (Arrêté du 23 février 2015)..... 632

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-000191 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 25 février 2015)..... 632

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, rue Sébastopol, à Paris 3^e. — *Rectificatif*..... 633

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Prony, à Paris 17^e..... 633

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e..... 634

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue du Temple, à Paris 4^e..... 634

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 40, rue des Saints-Pères, à Paris 7^e..... 634

Modification de l'autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, quai de Bourbon, à Paris 4^e..... 635

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 635

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 635

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	635
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	635
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)	635
Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de dix-huit postes d'agent de restauration scolaire (F/H)	636

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 9 MARS 2015
(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MARDI 10 MARS 2015
(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté, en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

A effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENIS, son adjointe ;

— M. Christophe TEOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

— Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, son adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère Public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

— M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la Formation, et à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de Gestion des Personnels et des Relations Sociales.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la Formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des Affaires Financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la Coordination de l'Achat et des Approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des Affaires Juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIÈGE, cheffe de la Division Paris-Délib ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chef de la Mission informatique et télécommunications et en cas d'absence ou d'empêchement, à Thierry HYPOLITE, responsable des équipements d'extrémité et de l'assistance aux utilisateurs ;

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des Moyens Généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Bahous BENEDDINE, son adjoint et M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière ;

— Mme Anne-Marie PRIETO, adjointe au chef de la Mission contrôle de gestion ;

— M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de Prévention des Risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

— Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'usager ;

— Mme Shira SOFER, responsable du Pôle information des usagers, adjointe au chef de l'Agence ;

— Mme Catherine GIBELIN, responsable du Pôle soutien multimedia et administratif ;

— Mme Marie-Christine DURIER, responsable du Pôle qualité et accueil de l'usager ;

— Mme Delphine ROY-DESMARECAUX, responsable du Bureau de la Communication de Proximité ;

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry BOURDAS, son adjoint ;

— Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

— Mme Sylvaine BENJAMIN, son adjointe au chef du Pôle mobilité ;

— Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariat, veille et expérimentation.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Mireille BARGE, cheffe de la Division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Hugues VANDERZWALM et Maxime HALBINA, ses adjoints ;

— MM. Sylvain PLANCHE et Tony LIM, adjoints du chef de la subdivision Sud ;

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la Division des opérations non sectorisées, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gaëtan LE GRAVIER, son adjoint ;

— M. Eric LEROY, chef de la Division nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ses adjointes ;

— M. Patrick PECRIX, chef de la Division mobilien et quartiers périphériques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

— Mme Perrine FOUQUET, cheffe de la Division financière et administrative ;

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

— Mme Sarah LEHRER, responsable de la Division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

— M. Thomas VERRANDO, chef de la Division gestion de voirie ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement ;

— Mme Catherine LEBLANC REGNIER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, chef de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— Mme Sophie GOUEE, cheffe de la Division financière et administrative et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas GATTI, son adjoint ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la Section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la Division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la Division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la Division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la Division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Eric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIAN, chef de la Division approvisionnement ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la Section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la Division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permis de voirie.

— M. Patrick MARCHETTI, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté ;

— M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de TVA se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision des moyens opérationnels et à M. Philippe JOLLY, chef de la subdivision fonctionnelle ;

— M. Yves SERRE, chargé de la mission programmation marchés ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, cheffe de la Mission affaires administratives, communication, loisirs et tourisme, cette délégation étant étendue aux envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la Section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la Division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la Section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et à M. Bernard FARGIER son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la Division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

— M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la Division technique réglementaire, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Frédéric TORNOR, son adjoint.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public.

1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL, son adjoint.

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Daniel DECANT, chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, ses adjoints.

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section Territoriale de Voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative générale de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Marie-Antoinette CICCARELLO, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section Territoriale de Voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section Territoriale de Voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section Territoriale de Voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Service des territoires :*1^{re} Section Territoriale de Voirie :

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalie LE JONCOUR et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets ;

2^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONTE, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, son adjoint ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et M. Jahaber OUMARHATAB, ses adjoints ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets ;

3^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Charlotte CELESTIN, cheffe de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Emmanuel PROUX et Mme Léa NIZARD, ses adjoints ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, ses adjoints ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets ;

4^e Section Territoriale de Voirie :

Pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT et à M. Laurent BORGA, adjoints au chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

M. Farid RABIA, chef de la subdivision projet et M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement ;

5^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBŒUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— M. Daniel MONELLO, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise COLOMBO, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets ;

6^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Carlos TEIXEIRA, chef de la subdivision du 10^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, son adjoint ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets ;

7^e Section Territoriale de Voirie :

— Mme Mélanie DELAPLACE, cheffe de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL et Nicolas BAUDON, ses adjoints ;

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre CLOSE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

8^e Section Territoriale de Voirie :

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la subdivision du 12^e arrondissement et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE, son adjoint ;

— M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Annie MAROCHIN, son adjointe ;

— M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets ;

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Yann PHILIPPE, chef de la subdivision maintenance ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

— Mme Nessrine ACHERAR, cheffe de la subdivision exploitation ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle ;

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

— M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision technique de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

— M. Pierre LEROY, chef de la Division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la Division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet

Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, Jérémie LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Calixte WAQUET, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Luc CHARANSONNEY, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions.

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la Division de l'offre de stationnement, Mme Marie-Laure DAUVIN, cheffe de la cellule des réclamations et des relations avec les usagers, et M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la Division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation, contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la Section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :

Division technique réglementaire :

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la Division technique réglementaire, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Laurence FRANÇOIS, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à Mme Kounouho AMOU, cheffe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers (y compris pour les contractuels) :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

— M. Jean-Claude PELLERIN, chef du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du Service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement.

A effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant délégation de la Maire de Paris pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance, notamment l'article 2 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains personnels de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est modifié comme suit :

Sous-direction des Ressources :

Pôle « Méthodes et Ressources » :

Lire :

— « M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation ».

Service Financier et Juridique :

Retirer :

— « M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ».

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie :

Lire :

— « M. Olivier LOUISIN, ingénieur des travaux, chef du bureau ».

Sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance :

Bureau des Partenariats :

Au lieu de :

— « Par intérim du chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur ».

Lire :

— « M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur : ... ».

Sous-direction de la Planification, de la Protection Maternelle Infantile et des Familles :

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :

Retirer :

— « Mme Evelyne GANTOIS, chef de service administratif, adjointe au chef de bureau, en charge du service social de PMI ».

Mission Familles :

Retirer :

— « Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la Mission Familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté, en date du 26 février 2015 :

— Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, et désignée en qualité de chef du bureau de l'assistance aux utilisateurs et de la qualité à compter du 23 février 2015.

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la foire du Trône 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaire, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly.

Vu l'arrêté du 6 février 2015 fixant les dates de l'édition 2015 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DFA 25-3 en sa séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant le relèvement de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2015 de la foire du Trône ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2015 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2015, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur du budget (bureau F6) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice
du Développement Economique,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

Marie SAMSON

Annexe : tarification

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2015 : 60 jours.

Zone 1 : 190,20 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,17 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 151,20 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,52 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 111,00 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,85 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 75,60 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,26 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 47,20 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,79 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 m et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 m.

Tarification des terrasses :

12,00 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,20 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

71,40 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,19 € par mètre carré et par jour de tenue.

Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18^e).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2012 portant règlement de la place du Tertre (18^e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DFA 25-3 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (18^e) est fixé à :

Trois cent euros, vingt-quatre centimes d'euros (300,24 €) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur du budget, bureau F6, de la Direction des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directrice de l'Economie,
de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur*

Marie SAMSON

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0354 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes et rue Fessart, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue des Alouettes ;

Considérant que, dans le cadre d'un montage d'une grue pour la construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Alouettes, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FESSART et la RUE CARDUCCI.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE FESSART, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES vers et jusqu'à la RUE MELINGUE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ALOUETTES, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons sur une voie de compétence municipale, situé au droit du n° 6.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 14 à 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la voie dénommée EI/20, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la voie non dénommée EI/20, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la voie NON DENOMMEE EI/20, 20^e arrondissement, entre le candélabre n° XX5584 et la RUE DES DOCTEURS DÉJERINE, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles dans plusieurs rues du 20^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante, et notamment dans les rues de la Dhuis, du Capitaine Marchal et du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation des cycles dans les rues de la Dhuis, du Capitaine Marchal, du Surmelin, Etienne Marey et Adjudant Réau, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 6 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ETIENNE MAREY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 19 sur 11 places, du 2 mars au 3 avril 2015 ;

— RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 3 à 5 sur 2 places, du 2 mars au 6 mai 2015 ;

— RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 22 à 24 sur 2 places du 2 mars au 27 mars 2015 ;

— RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 31 à 33 sur 2 places, du 2 mars au 27 mars 2015 ;

— RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 32 à 52 sur 6 places, du 30 mars au 6 mai 2015, sur 6 places ;

— RUE DE L'ADJUDANT REAU, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 5 sur 5 places, du 2 mars au 6 mai 2015 ;

— RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 33 sur 18 places, du 30 mars au 6 mai 2015.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article n^o 5 de l'arrêté municipal n^o 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, RUE DU CAPITAINE MARCHAL, 20^e arrondissement et RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement du 9 mars au 24 avril 2015 pour les rues de la Dhuis et du Capitaine Marchal et du 23 mars au 30 avril 2015 pour la rue du Surmelin. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans les voies mentionnées au présent article, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 0416 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Vauquelin et Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Vauquelin et Claude Bernard à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 21 août 2015 pour la rue Vauquelin, du 18 au 28 août 2015 pour la rue Claude Bernard) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 30 et le n^o 32, sur 25 m ;

— RUE VAUQUELIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 21 et le n^o 23, sur 26 m ;

— RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 31 et le n^o 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 23, rue Vauquelin.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n^o 23, rue Vauquelin.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n^o 30, rue Vauquelin.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2015 T 0417 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'Hôpital Sainte-Périne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2015 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARDON LAGACHE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 8 places (2 places avant le passage porte cochère et 6 places après le passage).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0418 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Irlandais, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Irlandais, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16, 17 et 18 mars 2015, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES IRLANDAIS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0419 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Lacépède et Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 1^{er} mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 7 places ;

— RUE LACEPEDE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 5 places ;

— RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Pour la RUE MONGE l'interdiction prend effet à compter du 16 mars 2015.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ECHAUDE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BOURBON LE CHATEAU et la RUE JACOB ;

— RUE CARDINALE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABBAYE et la RUE DE FURSTEMBERG.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Ces mesures s'appliquent en journée :

— du 20 avril au 29 mai 2015 pour la RUE DE L'ECHAUDE ;

— du 4 au 29 mai 2015 pour la RUE CARDINALE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE FURSTEMBERG, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places ;

— RUE DE FURSTEMBERG, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 4 places ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place ;

— RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 75, sur 200 m ;

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 32, sur 210 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 52 et 75, RUE DE SEINE et 18 et 28, RUE JACOB.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 57, RUE DE SEINE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0422 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation de travaux en urgence, suite à une fuite sur un caniveau de chauffage urbain, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Vicq d'Azir, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le n° 20.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VICQ D'AZIR, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n° 20.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une base-vie ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte d'Auteuil, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2, le long de la fontaine, sur 8 places en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 T 0425 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Delestraint, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, au n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie
Daniel DECANT

Arrêté n° 2015 P 0017 instituant un sens unique de circulation dans les rues des Hospitalières Saint-Gervais et des Rosiers, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 11 novembre 1990 modifiant des sens de circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation de la Ville de Paris, en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation piétonne générée par la présence de nombreux établissements scolaires, et notamment aux abords des rues des Hospitalières Saint-Gervais et des Rosiers, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant par conséquent, qu'il convient d'instituer un sens unique de circulation générale dans rue des Hospitalières Saint-Gervais, depuis la rue du Marché des Blancs Manteaux vers et jusqu'à la rue des Rosiers, et rue des Rosiers, depuis la rue des Hospitalières Saint-Gervais vers et jusqu'à la rue des Ecouffes, à Paris 4^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

— RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX vers et jusqu'à la RUE DES ROSIERS ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, depuis la RUE DES HOSPITALIERES SAINT-GERVAIS vers et jusqu'à la RUE DES ECOUFFES.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 5 mai 1989 et du 11 novembre 1990 susvisés sont abrogées en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0029 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de Paris ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans le 1^{er} arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE BEUJOLAIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE BERGER, 1^{er} arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 38 (1 place) ;

— RUE BERTIN POIREE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place) ;

— RUE COQUILLIERE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE COQUILLIERE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (1 place) ;

— RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place) ;

— RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (1 place) ;

— RUE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (1 place) ;

— RUE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (1 place) ;

— RUE MOLIERE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE MONTMARTRE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— RUE DE MONTPENSIER, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (2 places) ;

— RUE DE L'ORATOIRE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 (1 place) ;

— RUE DES PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (1 place) ;

— RUE DES PROUVAIRES, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DU ROULE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 (1 place) ;

— RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 166 (1 place) ;

— RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 (1 place) ;

— RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (1 place) ;

— RUE SAINTE-ANNE, 1^{er} arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 (1 place) ;

— RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (2 places) ;

— AVENUE VICTORIA, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— AVENUE VICTORIA, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2008-085 du 17 décembre 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté, en date du 25 juillet 2014, nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

— M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

A effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;

— M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle information des usagers ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

— M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric TORNOR, son adjoint ;

— M. Albin GUYON, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard BARGE, Secrétaire Général de l'Inspection Générale des Carrières, et à M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la Division études et travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de Service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination

de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Brigitte AMAR, cheffe du Pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;

— M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de TVA se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de Service, et à M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement ;

A effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour la Direction des Familles et de la Petite Enfance, notamment l'article 2 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à certains personnels de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est modifié comme suit :

Sous-direction des Ressources :

Pôle « Méthodes et Ressources » :

Lire :

— « M. Thierry SARGUEIL, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation ».

Service Financier et Juridique :

Retirer :

— « M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Comptabilité ».

Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie :

Lire :

— « M. Olivier LOUISIN, ingénieur des travaux, chef du bureau ».

Sous-direction de l'Accueil de la Petite Enfance :

Bureau des Partenariats :

Au lieu de :

— « Par intérim du chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur ».

Lire :

— « M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau ; et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur : ... ».

Sous-direction de la Planification, de la Protection Maternelle Infantile et des Familles :

Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :

Retirer :

— « Mme Evelyne GANTOIS, chef de service administratif, adjointe au chef de bureau, en charge du service social de PMI ».

Mission Familles :

Retirer :

— « Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la Mission Familles ; et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} février 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE (n° FINESS 750020299), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE VILLAGE situé au 13, rue Bargue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 717 575,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 81 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 837 775,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2015, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 22,60 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire à compter de cette date est de 22,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE À DOMICILE situé 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 autorisant l'organisme gestionnaire LA VIE A DOMICILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE A DOMICILE (n° FINESS 750811226), géré par l'organisme gestionnaire LA VIE A DOMICILE (n° FINESS 750811226) situé au 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 828,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 635 698,23 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 283,59 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 691 347,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2015, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LA VIE À DOMICILE est fixé à 22,54 € TTC. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 11 537,30 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire à compter de cette date est de 22,40 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagne-

ment à domicile UNA PARIS 12 (n° FINISS 750038895), géré par l'organisme gestionnaire UNA PARIS 12 situé au 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 34 084,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 910 290,57 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 134 992,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 076 562,84 €

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 100,00 €

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2015, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 23,44 € TTC. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 1 296,27 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire à compter de cette date est de 23,29 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2015, du tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS (n° FINISS 750801250), géré par l'organisme gestionnaire LES AMIS SERVICE À DOMICILE situé au 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 006 773,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 904,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 198 847,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 117 076,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2015, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile LES AMIS est fixé à 23,14 € TTC. Ce prix de facturation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 57 246,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif horaire à compter de cette date est de 23,11 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté inter-préfectoral n° 2015-00193 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone
de Défense
et de Sécurité
de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil départe-

mental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Frédéric BOUVIER, Directeur de l'Association Airparif, en date du 2 février 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 4^e alinéa du 5^e de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-257-0007 du 13 septembre 2012 modifié est ainsi rédigé :

— sur proposition de l'Association de surveillance de la qualité de l'air « Airparif », M. Frédéric BOUVIER, membre titulaire et Mme Hélène MARFAING, membre suppléant.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 février 2015

	Le Préfet de Police, <i>Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris</i>
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, <i>Préfet de Paris</i>	
Jean DAUBIGNY	Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00196 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interrégional, Directeur du service régional de Police Judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire, à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur Adjoint chargé des Brigades Centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfec-

ture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2015

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenues de Saxe et de Ségur, place de Fontenoy et la rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Fontenoy, la rue d'Estrées, l'avenue de Saxe, côté impair, et entre les n^{os} 2 et 48 et l'avenue de Ségur dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur l'îlot délimité par les avenues de Saxe, de Ségur, la rue d'Estrées et la place de Fontenoy, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 5, (stationnement bilatéral) ;

— RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, entre le n° 21 et le n° 27 ;

— PLACE DE FONTENOY, 7^e arrondissement, dans le prolongement de L'AVENUE DE SAXE, côté UNESCO, sur 5 places ;

— PLACE DE FONTENOY, 7^e arrondissement, au droit du n° 3 (stationnement bilatéral du barreau Est).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SEGUR et la PLACE DE FONTENOY, dans la contre-allée ;

— PLACE DE FONTENOY, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SAXE et la RUE D'ESTREES, du côté du barreau Est.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ESTREES, 7^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SEGUR vers et jusqu'à la PLACE DE FONTENOY.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2015-000191 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » (PIC F) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » (PAE FPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » (PAE FPSC) ;

Vu la décision d'agrément du Ministère de l'Intérieur n° PSC1, 1407A10 le 6 octobre 2014 ;

Vu la décision d'agrément du Ministère de l'Intérieur n° PAE FPSC, 1309P19 le 14 janvier 2014 ;

Vu la décision d'agrément du Ministère de l'Intérieur n° PAE FPS, 1410A22 le 10 décembre 2014 ;

Vu la demande présentée par le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, du 20 janvier 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité,

Arrête :

Article premier. — La Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est habilitée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC F).

Art. 3. — Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, soit le 24 février 2017.

Art. 4. — Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1-1407A10, n° PAE FPS-1410A22 et PAE FPSC-1309P19 délivrés à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié respectivement au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ainsi que ceux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité

Le Chef du Département Défense Sécurité

Colonel James SOULABAIL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84-86, rue Sébastopol, à Paris 3^e. — Rectificatif.

Suite à une erreur dans l'intitulé de l'adresse figurant dans le titre, cet avis se substitue au texte publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 17 en date du vendredi 27 février 2015, à la page 581, colonne de droite.

Décision n° 15-53 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2012, par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une pièce principale d'une surface de **38,01 m²** situé au 5^e étage, porte droite, lot n° 26 de l'immeuble sis 84-86, boulevard de Sébastopol, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **40,40 m²** située 60, rue la Fayette, à Paris 9^e ;

Etages	Porte	N° de logement	Typologie	Surface
Adresse : 60, rue La Fayette, 75009 Paris				
4 ^e	Porte face	N° 4.08	T1'	19,30 m ²
6 ^e	Porte droite	N° 6.03	T1'	21,10 m ²
Surface totale réalisée				40,40 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 15-53 est accordée en date du 13 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue de Prony, à Paris 17^e.

Décision n° 15-55 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 5 septembre 2012, par laquelle la société civile immobilière PRONY BUREAU C/O COVEA IMMOBILIER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface de **193 m²** situés au rez-de-chaussée droite et au 6^e étage face et droite de l'immeuble sis **24, rue de Prony, à Paris 17^e** ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **194,80 m²** situés aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis **60, rue La Fayette, à Paris 9^e** ;

Etages	Localisation	Type	N° Local	Surface
2 ^e	s/rue	T 1	2.01	19,30 m ²
		T 1	2.07	19,30 m ²
3 ^e	s/rue	T 1	3.05	14,00 m ²
		T 1	3.06	14,00 m ²
		T 1	3.07	19,10 m ²
		T 1	3.08	19,40 m ²
4 ^e	s/rue	T 1	4.03	14,00 m ²
		T 1	4.04	14,00 m ²
		T 1	4.05	14,00 m ²
		T 1	4.06	14,00 m ²
5 ^e	s/rue	T 1	5.01	19,70 m ²
		T 1	5.04	14,00 m ²
Superficie totale réalisée				194,80 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 octobre 2012 ;

L'autorisation n° 15-55 est accordée en date du 26 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 74, avenue des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Décision n° 15-67 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2011, par laquelle la SCI COLISEE RESIDENTIEL représentée par AXA REIM France, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) les locaux d'une surface totale de **1 298,30 m²**, du 2^e au 7^e étage, escalier B et C, de l'immeuble sis 74, AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, à Paris 8^e :

Adresse	Esc	Etage	Appartements	Surface	Typologie
Transformation : 74, avenue des Champs-Elysées, Paris-57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8 ^e , 27 logements transformés	B	2 ^e	7	302,3 m ²	4T1, 3T2
		3 ^e	6	258,8 m ²	3T1, 3T2
		4 ^e	1	30,2 m ²	1T1
		Total 14		591,3 m ²	8T1, 6T2
	C	4 ^e	4	180,8 m ²	2T1, 2T2
		5 ^e	5	217,7 m ²	3T1, 2T2
		6 ^e 7 ^e	4 duplex	308,5 m ²	4 duplex composés de 2T3 et 2T2
		Total 13		707 m ²	
	B + C		Totaux 27	1 298,30 m ²	13T1, 10T2, et 4 duplex composés de 2T3 et 2T2

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 300,80 m²**, du rez-de-chaussée au 3^e étage ainsi qu'au 5^e étage de l'immeuble sis 32, AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, à Paris 7^e ;

Esc	Etages	N° Logt	Typologie	Surface réalisée
Compensation : 32, avenue de la Motte-Picquet, 56-62, rue Cler, 1, passage de la Vierge, à Paris 7 ^e	RDC	D001	T3	63,0 m ²
	1 ^{er} /2 ^e	D201	T4 duplex	103,3 m ²
	1 ^{er}	D101	T2	48,6 m ²
	1 ^{er}	D102	T1	30,8 m ²
	1 ^{er}	D103	T4	89,6 m ²
	1 ^{er}	D104	T4	82,2 m ²
	1 ^{er}	D105	T1	39,7 m ²
	2 ^e	D202	T2	49,9 m ²
	2 ^e	D203	T1	31,4 m ²
	2 ^e	D204	T4	92,6 m ²
	2 ^e	D205	T4	82,3 m ²
	2 ^e	D206	T1	39,8 m ²
	3 ^e	D301	T2	49,0 m ²
	3 ^e	D302	T3	72,7 m ²
	3 ^e	D303	T4	83,8 m ²
	3 ^e	D304	T4	83,1 m ²
	3 ^e	D305	T1	39,8 m ²
	5 ^e	D501	T3	61,4 m ²
	5 ^e	D502	T4	89,6 m ²
	5 ^e	D503	T3	68,2 m ²
Surface définitive des 20 logements créés				1 300,8 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 23 mars 2012 ;

L'autorisation n° 15-67 est accordée, en date du 25 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue du Temple, à Paris 4^e.

Décision n° 15-69 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 20 février 2013, par laquelle Mme BOUCHEROT-SAÏDJI Christel et M. SAÏDJI Ali sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) un local de 1 pièce principale d'une surface totale de **22,06 m²** situé au 2^e étage, bâtiment B, porte gauche, lot 27, de l'immeuble sis 12, rue du Temple, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **28 m²** situés 60, rue La Fayette, à Paris 9^e, le local n° 3.02 situé au 3^e étage d'une superficie de 14 m² et le local n° 3.03 situé au 3^e étage d'une superficie de 14 m² ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 mai 2013 ;

L'autorisation n°s 15-69 est accordée en date du 26 février 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 40, rue des Saints-Pères, à Paris 7^e.

Décision n° 15-77 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 18 août 2014, par laquelle SAS 40 RUE DES SAINTS-PÈRES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) sept locaux d'une surface totale de **418,20 m²** situés dans l'immeuble sis 40, rue des Saints-Pères, à Paris 7^e :

Adresses	Escalier	Etages	Porte	Typologie	Superficie	
Transformation Propriétaire : SAS 40, RUE DES SAINTS-PÈRES	A	RC 1 ^{er} 4 ^e	gauche	T2	42,50 m ²	
			droite	T2	54,00 m ²	
			gauche	T3	90,90 m ²	
	B	2 ^e	droite	T2	33,80 m ²	
	C	2 ^e 3 ^e 4 ^e	gauche	T2	47,00 m ²	
			gauche	T2	46,10 m ²	
			droite	T4	103,90 m ²	
	Superficie totale de la transformation					418,20 m²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de sept locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **864,60 m²** situés 32, avenue de la Motte-Picquet / 56 à 62, rue Clerc / 1, passage de la Vierge, à Paris 7^e.

Adresse	Bâtiment	Etages	Typologie	Identifiant	Superficie		
Compensation Logt privé Propriétaires : SCCV 56 RUE CLERC	A	2 ^e 4 ^e	T4	A 203	137,80 m ²		
			T3	A 404	77,00 m ²		
			B	2 ^e 3 ^e 3 ^e 5 ^e	T6	B 201	196,40 m ²
					T4	B 301	138,70 m ²
					T2	B 302	60,50 m ²
	C	1 ^{er}	T4	B 501	136,90 m ²		
				C 101	117,30 m ²		
	Superficie totale réalisée de la compensation					864,60 m²	

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 octobre 2014 ;

L'autorisation n° 15-77 est accordée en date du 2 mars 2015.

Modification de l'autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 11, quai de Bourbon, à Paris 4^e.

Décision n° 15-79 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'autorisation de changement d'usage n° 14-127 accordée le 13 mars 2014 ;

Le 6^e visa de la décision susvisé est modifié comme suit :

Vu la demande, en date du 12 octobre 2012, par laquelle la SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée de tourisme et d'affaires), deux locaux d'une surface totale de **74,70 m²** situés au 1^{er} étage, portes face et gauche, lots n^{os} 20 et 21 réunis de l'immeuble sis 11, quai de Bourbon, à Paris 4^e ;

Le reste sans changement.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable du Département Paris Numérique.

Contact : Jean-Marie VERNAT — Tél. : 01 42 76 51 01.

Référence : AT NT 15 34732.

2^e poste : service : service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Matthieu LAMARRE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : AT NT 15 34424.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Intervention Foncière (SIF) au sein de la Sous-Direction de l'Action Foncière (SDAF).

Poste : chef de projet pour des opérations immobilières.

Contact : Sébastien DANET — Tél. : 01 42 76 36 59.

Référence : AT 15 34763 — AP 15 34754.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription Ouest — Centre sportif Emile Anthoine.

Poste : Adjoint au chef de la circonscription Ouest.

Contact : Patrick LECLERE — Tél. : 01 42 76 38 51.

Référence : AT 15 34734.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : service : D.A.S.T. — Délégation à l'Action Sociale Territoriale.

Poste : chargé de mission auprès du délégué à l'action sociale territoriale. Membre de l'équipe projet Nouveau Paris Solidaire (N.P.S.).

Contact : Hubert ROUCHER — Tél. : 01 43 47 60 41.

Référence : AT 15 34764.

2^e poste : service : SDIS — Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : chargé de mission Veille sociale.

Contact : Florence DIGHIRO — Tél. : 01 43 47 82 25.

Référence : AT 15 34738.

3^e poste : service : SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Poste : attaché d'administration.

Contact : Geneviève RICHARD — Tél. : 01 43 47 74 50.

Référence : AT 15 34737.

4^e poste : service : SDS — Service des ressources et du contrôle de gestion (S.R.C.G.).

Poste : contrôleur de gestion et expert ressources — méthodes.

Contact : Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 15 34767.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : n° 34593.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Accès : Métro Daumesnil.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Connaissances professionnelles et outils de travail. Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 49 96 — Email : vanessa.maurin@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

2^e poste : poste : n° 34594.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la mission participation citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 76 46 — Email : vanessa.maurin@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Caisse des Ecoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de dix-huit postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— 10 postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire ;

— 3 postes de 7 h 30/jours (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire ;

— 2 postes de second de cuisine à temps complet ;

— 2 postes temps complet, agent de restauration scolaire ;

— 1 poste de chef de cuisine F/H à temps complet.

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT